

ANNEXE 2 – RETRAITE ANTICIPÉE PARENT D'ENFANT HANDICAPÉ



INFORMATION :

Les délais d'instruction d'une demande de retraite anticipée sont longs du fait d'une vérification des droits effectuée **exclusivement** par le service des retraites de l'Etat (SRE).

PARENT D'UN ENFANT HANDICAPÉ :

Conditions :

- ▶ **Enfant de plus d'un an atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %,**
- ▶ **15 ans de services effectifs,**
- ▶ **interruption ou réduction d'activité** pendant une durée minimum.

Interruption d'activité : Il faut avoir cessé de travailler pendant **au moins 2 mois consécutifs** dans le cadre d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans (désormais porté à 12 ans).

Réduction d'activité : pour chaque enfant, il faut avoir travaillé à temps partiel :

- à 50 % pendant au moins 4 mois consécutifs,
- ou à 60 % pendant au moins 5 mois consécutifs,
- ou à 70 % pendant au moins 7 mois consécutifs.

L'interruption ou la **réduction d'activité** doivent être intervenues avant l'âge où l'enfant a cessé d'être **à charge pour les prestations familiales**.